

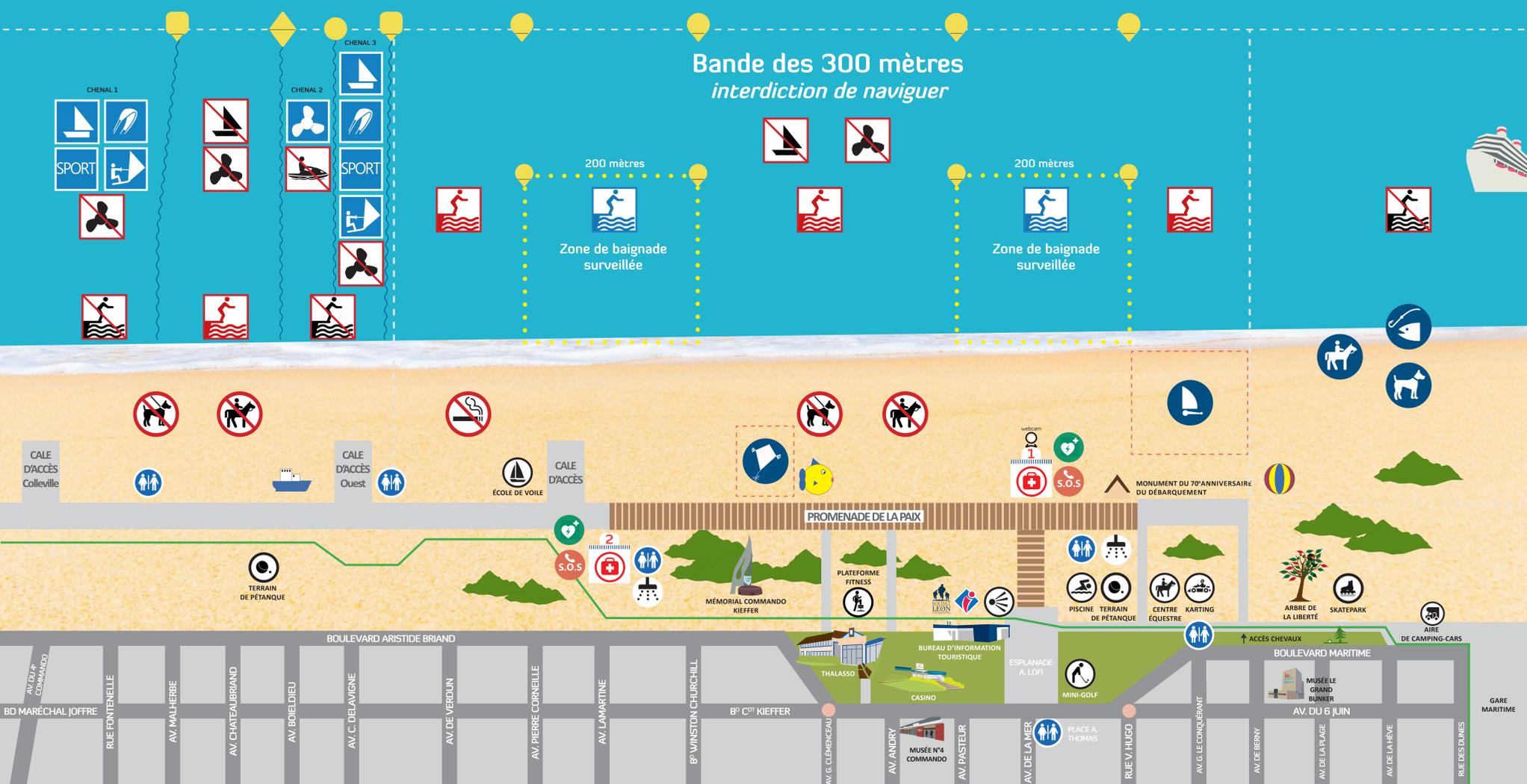
RÉGLEMENTATION DE LA PLAGE

OUISTREHAM RIVA-BELLA

ZONE OUEST

ZONE CENTRE

ZONE EST



VERS COLLEVILLE-MONTGOMERY

VERS LA GARE MARITIME

DRAPEAUX DE BAIGNADE

Si absence de drapeaux et baignade hors zones de surveillance : baignade non-surveillée, à vos risques et périls

BAIGNADE INTERDITE sur l'ensemble de la plage

BAIGNADE DANGEREUSE mais autorisée dans les zones surveillées

BAIGNADE AUTORISÉE dans les zones définies au plan

BAIGNADE INTERDITE pour cause de pollution

NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS 18/112
URGENCES EN MER / CROSS JOBOURG 196
POSTE DE SECOURS N°1
02 31 97 18 71
POSTE DE SECOURS N°2
02 31 96 29 78
POLICE MUNICIPALE
02 31 96 72 05
GENDARMERIE
02 31 66 22 70 / 17
SAMU 15

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une verbalisation. Ce panneau est une version simplifiée de la réglementation, nous vous invitons à consulter les arrêtés municipaux affichés près des postes de secours, à la Mairie ou sur www.ouistreham-rivabella.fr.

Failure to respect these instructions may generate a fine. This sign is a simplified version of the regulations, we invite you to consult the municipal by-laws posted near the lifeguards stations, at the Town Hall or on www.ouistreham-rivabella.fr.

LÉGENDE DE LA CARTE

EN MER

- Baignade surveillée en juillet et août : aux heures d'ouverture des postes de secours (se référer à l'arrêt temporaire annuel). Zone réservée exclusivement aux baigneurs.
- Baignade interdite
- Baignade non-surveillée, à vos risques et périls
- Embarcation de sport ou de plaisance - Baignade interdite -

- Accès à la mer réservé aux navires à voile - Baignade interdite -
- Accès à la mer réservé aux navires à moteur - Baignade interdite -
- Accès à la mer autorisé pour les véhicules nautiques à moteur type jet-ski uniquement par la cale de l'avant-port. - Absent de cette carte -
- Kite surf autorisé du 1^{er} juin au 15 septembre - Baignade interdite -

- En dehors des chenaux, la navigation est interdite dans les zones Centre et Est.
- Accès interdit aux navires à moteur
- Accès interdit aux véhicules nautiques à moteur type jet-ski
- Accès réservé aux planches à voile - Baignade interdite -

SUR TERRE

- Pêche autorisée dans la zone Est, en bord de mer.
- Plage sans tabac, du poste de secours n°2 à la cale d'accès Ouest.
- Chars à voile autorisés toute l'année En dehors de la zone aménagée, se référer à l'arrêt municipal.
- Cerfs-volants à structures rigides autorisés du 15 septembre au 30 avril En dehors de la zone aménagée, l'usage de cerfs-volants à structures rigides est interdit.
- Chiens interdits du 15 juin au 15 septembre, même tenus en laisse dans les zones Centre et Ouest.
- Chiens autorisés toute l'année en zone Est et tenus en laisse sur la Promenade de la Paix (planches en bois).
- Chevaux interdits du 15 juin au 15 septembre dans les zones Centre et Ouest de 11h30 à 18h30.
- Chevaux autorisés dans la zone Est, sans restriction toute l'année.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Postes de secours
- Toilettes publiques
- Défibrillateurs
- Douches
- Bornes d'appel d'urgence
- Piste cyclable
- Totems de secours pour les enfants

La plage de la Pointe du Siège (non visible sur le plan) est interdite à la baignade toute l'année. Le plan d'eau est réservé à la pratique exclusive de la voile, du canoë kayak et de l'aviron.

Pour le respect du milieu naturel, de l'environnement, du mobilier urbain et des usagers
VEUILLEZ RESPECTER LA RÉGLEMENTATION SUIVANTE sur l'ensemble de la plage

- Chiens et chevaux : ramassez leurs excréments
- Utilisation de drones interdite
- Respectez la plage et l'océan, ramassez vos déchets. Des corbeilles sont à votre disposition.
- Pêche interdite de 11h à 19h, sauf dans la zone Est, sans restriction toute l'année. Pêche à pied autorisée dans les zones Centre et Ouest en saison, selon réglementation.
- Port du maillot de bain obligatoire. Naturisme interdit.
- Respectez les dunes, les animaux tels que les gravelots à collier interrompu et la végétation qui l'occupent. Ne pas piétiner. Empruntez les chemins aménagés.
- Circulation des engins motorisés (motos, quads, voitures...) interdite sur la plage et sur la Promenade de la Paix (planches en bois)
- Émissions sonores autorisées dans le respect de la réglementation et des usagers de la plage.
- Camping interdit
- Vélos et cycles (trottinettes, rollers...) autorisés uniquement sur la piste cyclable. Interdits sur la Promenade de la Paix (planches en bois)
- Utilisation de détecteurs de métaux réglementée du 15 juin au 15 septembre et soumise à autorisation administrative. Recherches à caractère archéologique interdites.
- Feu de camp et barbecue interdits

www.ouistreham-rivabella.fr

